GARGES lès GONESSE

COMPTE RENDU SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA (arrivé à 19h05), Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN (arrivée à 19h17), Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI (arrivé à 19h09), Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Gérard BONHOMET	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
Mme Cergya MAHENDRAN	pouvoir à Mme Liliane GOURMAND
Mme Arcangèle DO SOUTO	pouvoir à Mme Adiparamesvary SADASIVAM
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Ahmed-Latif GLAM
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à M. Panhavuth HY
M. Christophe DIEU	pouvoir à Mme Elise ARIAS-YSIDOR

Etaient absents :

Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

M. Elie ATLAN a été désigné comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

POINT N°1 : Rapporteur M. JIMENEZ.

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention auprès des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion de l'Emploi (PLIE) Roissy Pays de France pour le projet intitulé « Remise à niveau à visée professionnelle » au titre de l'année 2017

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion de l'Emploi (PLIE) Roissy Pays de France pour le projet intitulé « Remise à niveau à visée professionnelle » au titre de l'année 2017 et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°2 : Rapporteur Mme LETOURNEAU.

OBJET : Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26èmes « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » - Société VIOLA

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville et la société VIOLA,

▸ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 : Rapporteur Mme LETOURNEAU.

OBJET : Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26èmes « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » - Société ALLIAGES ET TERRITOIRES

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville et la société ALLIAGES ET TERRITOIRES,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : Rapporteur Mme GOURMAND.

OBJET : Adhésion à l'association « Scènes d'enfance – Assitej »

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **APROUVE** L'adhésion de la Ville à l'association « Scènes d'enfance – Assitej »,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▸ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°5 : Rapporteur M. FREY.

OBJET : Convention de Résidence de la Compagnie Oposito 2016-2017 - Avenant n°3 : Résidence d'implantation année 2017

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **APPROUVE** l'Avenant n°3 à la Convention de résidence de la compagnie Oposito 2016-2017 et relatif aux « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs 2017 »,

▸ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 85 000 € au titre de l'avenant n° 3 à la Convention de résidence de la compagnie Oposito 2016-2017,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▸ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°6 : Rapporteur M. FREY.

OBJET : Travaux de construction d'une structure jeunesse dans le quartier de la Dame Blanche Ouest - Dépôt des demandes d'autorisations

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à des travaux de construction d'une structure jeunesse dans le quartier de la Dame Blanche Ouest.

▸ **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°7 : Rapporteur M. AYARI.

OBJET : Attribution des subventions annuelles aux associations sportives gargeoises

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **APPROUVE** le versement des subventions aux associations sportives pour l'année 2017 selon la répartition suivante :

Association	Montant de la subvention
A.S Collège Pablo Picasso	400,00
Les Sportifs de Garges	1 700,00
Boxing club de Garges	9 800,00
Association Multi Sports Gargeoise	1 700,00
Association sportive et culturelle de la Muette	900,00
A.S Toho	700,00
Wind Team	1 200,00
Garges Roller Hockey Club	11 500,00
Pamaf	700,00
Association du dimanche matin	1 200,00
Garges Hockey Club	6000,00
Association Sportive et Culturelle Garges Djibson	2 015,00
Académie Billard Club de Garges	2 500,00
Garges Forme Muscles	1 500,00
Les écureuils de Garges	1 700,00
Club des Sports de Glace Garges les Gonesse	7 000,00
A.S Collège Henri Wallon	400,00
A.S Lycée Simone de Beauvoir	400,00
A.S Collège Henri Matisse	400,00
A.S Collège Paul Eluard	400,00
A.S Lycée Arthur Rimbaud	400,00
Saga	900,00
Club Multisports de Garges	116 000,00
Association d'animation Dame Blanche	20 000,00
TOTAL	189 415,00

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▸ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°8 : Rapporteur M. GLAM.

OBJET : Réforme de l'organisation des activités périscolaires à compter de la rentrée 2017/2018

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▸ **APPROUVE** la suppression à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 des Temps d'Activités Périscolaires et de leur remplacement par un temps d'accueil du soir de 15h30 à 18h30,

▸ **APPROUVE** la mise en place d'intervenants sur le temps scolaire, en accueils du soir et en accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

▸ **APPROUVE** l'instauration d'une tarification progressive et personnalisée pour les études surveillées applicable à compter du 1er septembre 2017,

▸ **DIT** que l'ensemble de ces principes seront intégrés dans le prochain PEDT qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▸ **DIT** que les crédits nécessaires aux actions évoquées sont inscrits au budget.

POINT N°9 : Rapporteur M. GLAM.

OBJET : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au Contrat de Développement Territorial (CDT) de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France : modification de la programmation de sept secteurs de réaménagement urbain sur la commune de Sarcelles

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▸ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au Contrat de Développement Territorial (CDT) de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France : modification de la programmation de sept secteurs de réaménagement urbain sur la Commune de Sarcelles, tel que joint en annexe,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▸ **DIT** que les recettes sont inscrites au budget.

POINT N°10 : Rapporteur Mme MEKEDICHE.

OBJET : Conventions pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'association du Chat Libre du Parisis pour la capture, le transport chez les vétérinaires, et la réintroduction des chats errants dits libres sur le territoire communal,

▸ **APPROUVE** la convention entre la Ville et la Fondation 30 millions d'amis pour la prise en charge des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants auprès des vétérinaires,

▸ **APPROUVE** la convention entre la Ville et la Société Protectrice des Animaux pour la réalisation gratuite du dépistage, de la stérilisation et du tatouage des chats errants par l'intermédiaire du « Centre de stérilisation des Chats Libres », structure dédiée disposant du matériel et du personnel compétent,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°11 : Rapporteur Mme GUNOT.

OBJET : Approbation des conditions d'attribution et d'utilisation des outils issus des Technologies de l'Information et de la Communication

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▸ **AUTORISE** l'autorité territoriale à attribuer des téléphones aux agents municipaux pour l'exercice de leurs fonctions et missions professionnelles lorsqu'ils occupent l'un des postes suivants :

- Directeurs d'établissements scolaires du 1er degré,
- Responsable de structure enfance / jeunesse gérant un site géographique unique,
- Responsable d'équipement sur un site géographique unique,
- Chargé de mission / projets, agent d'encadrement avec sujétions particulières et agent technique avec sujétions particulières, agent technique, dont les missions incluent des déplacements réguliers et la nécessité d'être joints de manière rapide et permanente,

▸ **AUTORISE** l'autorité territoriale à attribuer des téléphones avec accès internet aux agents municipaux pour l'exercice de leurs fonctions et missions professionnelles lorsqu'ils occupent l'un des postes suivants :

- Cadre supérieur : directeur de cabinet, chef de cabinet, directeur général et adjoints, directeur, chef de service,
- Responsable de structure enfance / jeunesse gérant des sites géographiquement distincts ou répondant aux caractéristiques indiquées à l'alinéa ci-après,

- Chargé de mission / projets, responsable d'équipement, agent d'encadrement avec sujétions particulières et agent technique avec sujétions particulières remplissant l'une ou plusieurs des conditions suivantes :
    - L'exercice des missions supposent des déplacements fréquents (quotidiens ou plusieurs fois dans la semaine),
    - Le personnel placé sous la responsabilité de l'agent est réparti sur des sites géographiquement distincts,
    - L'agent est en charge de projets / bâtiments / travaux répartis à plusieurs endroits du territoire communal,
    - L'agent doit pouvoir être joint en dehors des heures habituelles de travail,
    - L'agent doit pouvoir consulter à tout moment sa messagerie électronique pour des missions de sécurité des personnes ou des biens ou de continuité du service public,

▸ **AUTORISE** l'autorité territoriale à attribuer des matériels informatiques mobiles (ordinateurs portables ou tablettes) aux agents municipaux pour l'exercice de leurs fonctions et missions professionnelles lorsqu'ils occupent l'un des postes suivants :

- Cadre supérieur : directeur de cabinet, chef de cabinet, directeur général et adjoints, directeur, chef de service,
- Responsable de structure enfance / jeunesse, chargé de mission / projets, agent d'encadrement avec sujétions particulières et agent technique avec sujétions particulières lorsque la nature des missions exercées impose un travail informatique régulier sur des lieux distincts,

▸ **AUTORISE** l'autorité territoriale à attribuer des téléphones, y compris avec accès internet, et/ou des matériels informatiques nomades aux agents exerçant une partie de leurs fonctions en situation de télétravail, selon les conditions établies dans le règlement du temps de travail et des congés de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

▸ **AUTORISE** l'autorité territoriale à attribuer des téléphones aux agents exerçant des missions d'astreinte, selon les conditions établies dans le règlement des primes et indemnités de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

▸ **INDIQUE** que les agents bénéficiaires des attributions individuelles mentionnées aux alinéas précédents (hors les cas d'attribution collective, par exemple à une structure ou une équipe) sont autorisés à ramener à leur domicile ces matériels,

▸ **INDIQUE** que l'éventuel usage à des fins privatives des matériels précédemment cités doit être strictement limité à une utilisation raisonnable de ces outils pour la vie quotidienne dont l'emploi est justifié par les besoins ordinaires de la vie professionnelle et familiale et ne doit pas entraîner de dépenses supplémentaires pour la collectivité,

▸ **INDIQUE** que cette éventuelle utilisation privative est négligeable et ne constitue donc pas un avantage en nature au sens de la réglementation fiscale et sociale,

▸ **PREND ACTE** de la charte informatique et de la charte du mail approuvées par les instances compétentes de représentants du personnel,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

POINT N°12 : Rapporteur M. ANGREVIER.

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▸ **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1er janvier 2018, les tarifs de droit commun, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▸ **DECIDE** de fixer, en tant que commune de moins de 50 000 habitants les tarifs suivants pour 2018 :

Tarifs selon le type de dispositifs	
Enseignes	
Surface totale ≤ 7 m² 7 m² < surface totale ≤ 12 m² 12 m² < surface totale ≤ 50 m² Surface totale > 50 m²	0 15,50 € par m² et par an 31,00 € par m² et par an 62,00 € par m² et par an
Publicité et préenseignes non numériques	
Surface ≤ 50 m² Surface > 50 m²	15,50 €/ par m² et par an 31,00 € par m² et par an
Publicité et préenseignes numériques	
Surface ≤ 50 m² Surface > 50 m²	46,50 € par m² et par an 93,00 € par m² et par an

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrir cette taxe,

▸ **INDIQUE** que les recettes seront inscrites au budget principal

POINT N°13 : Rapporteur M. ANGREVIER.

OBJET : Organisation et règlement du - « concours de décoration de vitrines des commerçants aux couleurs de Festiv'été »

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **APPROUVE** l'organisation du « concours de décoration de vitrines des commerçants aux couleurs de Festiv'été », ainsi que son règlement.

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire -ou son représentant- à appliquer le règlement du « Concours de décoration de vitrines des commerçants aux couleurs de Festiv'été» et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

POINT N°14 : Rapporteur Mme LESUR.

OBJET : « Garges Demain » - Garantie totale de la commune à la Société d'HLM Immobilière 3F - Travaux de modernisation de 33 ascenseurs d'immeubles situés dans le quartier Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 388 000,00 €, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56063 constitué de 1 ligne du prêt (n°56063).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au remboursement intégral de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

▸ **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt contracté pour financer les travaux de modernisation de 33 ascenseurs du patrimoine immobilier n°1053L d'Immobilière 3F situé dans le quartier Dame-Blanche Nord.

▸ **ABROGE** la délibération n° CM-17-020 du 1er février 2017,

POINT N°15 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Rapport de présentation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le ramassage des points noirs

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▸ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (rapport CLECT) du 8 mars 2017 relatif à la restitution aux Communes de l'ex Communauté d'Agglomération Val de France de la compétence ramassage des points noirs ;

▸ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

POINT N°16 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Réforme des modalités de tarification des services municipaux

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▸ **APPROUVE** le principe d'une tarification progressive et personnalisée selon la notion de taux d'effort, les coûts de revient des activités concernées et l'application d'un rapport d'environ 1 à 3 entre les tarifs minimums et maximums,

▸ **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du « Taux de subvention personnalisée » joint en annexe, selon les modalités suivantes :

Ce règlement permet d'établir un taux de subvention propre à chaque usager en fonction de son quotient familial, selon les modalités suivantes :

Taux de subvention personnalisée = 100% – (16,8% + 0,0463% x QF usager)

Ce taux de subvention s'applique ensuite à l'ensemble des tarifs maximums définis sur chaque service :

Tarif de l'usager = tarif maximum x (1- taux de subvention personnalisée)

▸ **ARRETE** les quotients familiaux suivants pour le calcul des seuils de taux de subvention personnalisée :

- QF plancher = 150 €, soit un taux de subvention maximale de 76,26 %,
- QF plafond = 1150€, soit un taux de subvention minimale de 30,00 %,

Ces quotients et ces tarifs pourront être actualisés annuellement par décision du Maire.

▸ **DIT** que sont concernés par cette réforme l'ensemble des services faisant l'objet d'une tarification par tranches de quotient familial,

▸ **DIT** que les montants maximums des tarifs, qui déterminent le taux de subvention et les tarifs minimums, sont adoptés annuellement par décision du Maire sur la base des principes de la présente délibération.

▸ **DIT** que les présentes dispositions seront applicables au 1er septembre 2017.

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°17 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Fixation des taux de promotion

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▸ **DECIDE** d'abroger les délibérations du 24 mai 2007, du 21 février 2008 et du 20 mai 2010,

▸ **DECIDE** de fixer les taux de promotions pour l'ensemble des cadres d'emplois et des groupes hiérarchiques, selon les principes suivants (tableau en annexe) :

- Ratios à 100% pour la catégorie C et la 1ère partie de la catégorie B,
- Ratios à 50% pour la 2ème partie de la catégorie B et la catégorie A,
- Pour l'ensemble des cadres d'emplois, l'effectif du grade terminal ne peut excéder 50% de l'effectif total du cadre d'emplois (le calcul est fait sur la base du nombre d'agents titulaires et stagiaires recensé au tableau des effectifs du 31/12 de l'année N-1 de tenue de la CAP).

▸ **DIT** que si l'application d'un ratio aboutit à un résultat non entier, il est procédé à un arrondi au nombre entier supérieur,

▸ **DIT** que l'application des ratios se fait en conformité avec les règles supplémentaires prévues par la règlementation pour certains cadres d'emplois et grades (équilibre examen professionnel / avancement au choix, quotas sur le grade terminal, ...),

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°18 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Création de différents postes de catégorie A au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

Filière administrative.

▸ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Responsable de la Maison des Langues à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Gestion de la structure,
- Animation de cours,
- Veille pédagogique,
- Rédaction de bilans,
- Suivi du prestataire linguistique

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de la formation pour adulte.

▸ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie A.

▸ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chargé de communication à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Rédiger des articles pour les supports municipaux, les supports print et web, les communiqués de presse,
- Assurer la rédaction d'une publication hebdomadaire et d'un magazine trimestriel,
- Proposer les sommaires, les articles, gérer les photos, la mise en page en lien avec les collaborateurs internes ou les prestataires extérieurs,
- Gérer les réseaux sociaux, mise et suivi des plans de communication des évènements et projets des différents services de la Ville,
- Animer les rubriques de Garges le JT.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de la communication.

▸ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A.

▸ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Développement Local à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, orienter les porteurs de projets économiques,
- Organiser et gérer le pôle,
- Piloter la gestion des deux marchés d'approvisionnement en lien avec le délégataire et suivre la Commission des Marchés,
- Gérer et coordonner la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicité Extérieures,
- Suivre le tissu économique avec inventaire dynamique,
- Mettre en œuvre les actions opérationnelles définies dans le PLU et le Schéma Directeur Urbain dans les zones d'activités.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine du Développement local.

▸ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A,

▸ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Coordinateur des actions d'éducation artistique et culturelle à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la mise en œuvre pédagogique du volet culturel du Plan Educatif Du Territoire dans le champ des structures scolaires, péri et extrascolaires,
- Assurer la mise en œuvre pédagogique du projet d'établissement de la Maison Des Arts (MDA),
- Accompagner et apporter une assistance artistique et technique aux équipes d'enseignants de la MDA dans leurs démarches pédagogiques,
- Impulser des projets communs interdisciplinaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau II et d'une expérience professionnelle dans les domaines de l'enseignement artistique et de la coordination de projets culturels.

▸ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A,

▸ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs induite par ces créations d'emplois permanents,

▸ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▸ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°19 : Rapporteur M. le Maire.

<u>OBJET</u> : Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▸ **ANNULE** la délibération la délibération N° CM-16-053 portant recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale.

▸ **APPROUVE** le recours à des agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, dans la limite de 12 équivalents temps plein annuels, et de contrats individuels n'excédant pas 2 mois,

▸ **DETERMINE** le niveau de rémunération afférent à ces contrats, selon les modalités suivantes :

- sur le 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 347 et IM 325) pour les filières administratives, techniques, animation et médico-sociale
- sur un taux horaire net de 10,56€ basé sur le 8ème échelon de l'échelle NES1 de rémunération (IB 475 et IM 413) pour les surveillants de baignade titulaires du BNSSA.

▸ **PRECISE** que la rémunération ainsi déterminée, suivra le cours des évolutions législatives et règlementaires.

▸ **PRECISE** que les agents saisonniers effectuent un temps de travail de 35h00 hebdomadaires et qu'ils ne sont donc pas éligibles aux jours d'ARTT.

▸ **PRECISE** que les agents saisonniers, à l'exception des agents horaires, qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

▸ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires à ces recrutements,

▸ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à tout acte et démarche nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▸ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Garges-lès-Gonesse,
Le 11 mai 2017

MAIRIE DE GARGES-LÈS-GONESSE (VAL D'OISE) C1

Le Maire

Maurice LEFEVRE